

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF79

présenté par
M. Pupponi

ARTICLE 23

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 953 048 000 »

le montant :

« 27 330 391 000 ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« VI. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement revalorise le montant de la DGF en 2019 à hauteur de l’inflation, c’est-à-dire de 1,4 % (soit +377,3 millions d’euros par rapport au montant inscrit à l’article 23 du PLF).